Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 30 avril 2026

_____

Objet de la délibération
COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF) : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le trente avril deux mille vingt-six à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Laurence HERMANN , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Maxime MORVAN , Marie-Paola BERTRAND-HILLION , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Chloé LE THOER pouvoir à Arnaud THOMAZO, Paul-Edouard DE SALINS pouvoir à Guénaëlle LE HIN, Patrick ELIOT pouvoir à Xavier POUREAU , Pierre-Yves LETELLIER pouvoir à Stéphanie BROUTEELE .

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Daniel DROUET désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Commande Publique Assurances Contentieux **N° 2026.04.014**

Rapporteur : Xavier POUREAU

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux articles R2222-1 à R2222-6 du CGCT, les communes ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement doivent créer une Commission de Contrôle Financier (CCF).

Cette commission a pour objet de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une Délégation de Service Public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public ou d'une garantie d'emprunt.

Elle examine les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises concernées qui doivent fournir tous les livres et documents nécessaires à la vérification de ces comptes.

Un rapport écrit de la CCF sera établi annuellement puis joint aux comptes de la Commune.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604014-DE

Cette commission intervient en complément de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui examine les rapports annuels des délégataires de service public. Lesdits rapports annuels doivent, notamment, comporter les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service rendu aux usagers

En conséquence, il est nécessaire de créer la Commission de Contrôle Financier, de fixer sa composition et d'en désigner ses membres.

Conformément à l'article R2222-3 du CGCT, la composition de la CCF est librement fixée par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de fixer la composition de la CCF à l'identique de celle de la CCSPL dans la mesure où ces deux commissions interviennent en complémentarité.

En conséquence, il est proposé de fixer à 8, le nombre de membres du Conseil Municipal et à 3, le nombre d'associations locales. La Commission de Contrôle Financier sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Concernant la désignation des membres issus du Conseil municipal :
La CCF doit être composée de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Il est proposé que la répartition des sièges se décline comme suit : 6 membres pour la liste « Hennebont autrement », 1 membre pour la liste « Hennebont à gauche » et 1 membre pour la liste « Hennebont un nouvel élan ».

Les candidats suivants sont proposés : Xavier POUREAU, Chloé LE THOER, Jacques VAUDRON, Daniel DROUET, Stéphanie BROUTEELE, Marie-Paola BERTRAND-HILLION, Pierre-Yves LE BOUDEC, Nadia SOUFFOY, Jean-Yves JACQ, Léa THOMAZO, Laure LE MARECHAL, Serge TANGUY
Il est proposé au Conseil Municipal, par un vote, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des membres de la CCF.

Concernant la désignation des membres issus des associations locales :
Les associations locales proposées sont désignées ci-dessous :

- Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA*),*
- RésoHabitat,
- Association des Parents d'élèves Curie élémentaire.

Il est proposé que les représentants des associations soient désignés par arrêté du Maire.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et R. 2222-1 à R. 2222-6,
Vu la délibération n°D202406025 du 27 juin 2024 ayant pour objet l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP et CCSPL) au sein de la commune d'Hennebont,
Vu le rapport présenté,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604014-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **CRÉE** la Commission de Contrôle Financier (CCF)
  DÉCIDER que le nombre de membres du Conseil Municipal à élire pour y siéger est fixé à 8, outre Monsieur le Maire ou son représentant, Président
- ➔ **DÉCIDE** que le nombre de membres issus des associations locales à élire pour y siéger est fixé à 3
- ➔ **DÉCIDE** qu'à titre provisoire, le règlement intérieur des commissions de la commande publique, approuvé par la délibération n° D202406025 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024 s'applique à la CCF en ce qui concerne les règles d'organisation et de fonctionnement
- ➔ **PREND ACTE** des candidatures
- ➔ **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la CCF
- ➔ **PROCLAME** les résultats suivants pour la désignation des membres issus du Conseil Municipal :
- ➔ **DÉSIGNE** membres de la CCF les conseillers suivants :

Composition de la CCF
Maire
ELUS DU GROUPE « HENNEBONT AUTREMENT »
1.Xavier POUREAU
2.Chloé LE THOER
3.Jacques VAUDRON
4.Daniel DROUET
5.Stéphanie BROUTEELE
6.Marie-Paola BERTRAND-HILLION
ELU DU GROUPE « HENNEBONT A GAUCHE »
1.Pierre-Yves LE BOUDEC
ELU DU GROUPE « HENNEBONT UN NOUVEL ELAN »
1.Nadia SOUFFOY

- ➔ **DÉCIDE** que les associations locales qui disposent d'un siège au sein de la CCF sont les suivantes :
  - Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA*),*
  - RésoHabitat,
  - Association des Parents d'élèves Curie élémentaire.

- ➔ **DÉCIDE** que les représentants de ces associations locales seront désignés par arrêté du Maire
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner, le cas échéant, son représentant par arrêté du Maire
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé par : Jean-Charles Brunet
Date : 07/05/2026
Qualité : Signature_Actes_1114

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f